



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Règlementation de la circulation
Sentier du Pont de Pierre
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaultx,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2
Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28,
Vu le risque de glissement de terrain aux abords du sentier du Pont de Pierre,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera **INTERDITE du 30 octobre au 31 décembre 2023** sur le sentier du Pont de Pierre. Aucun stationnement ne sera autorisé.

ARTICLE 2 : La mairie de Vaultx signalera cette interdiction en application du code de la route.

ARTICLE 3 : La mairie de Vaultx respectera la réglementation en vigueur notamment en termes de protection des piétons et de maintien des communications.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaultx.

ARTICLE 5 :

- Madame le Maire de VAULX
 - le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
 - La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 27 octobre 2023

Le Maire

Isabelle VENDRASCO

Mis en ligne sur le site internet le :
Notifié le :

03 NOV. 2023

03 NOV. 2023

